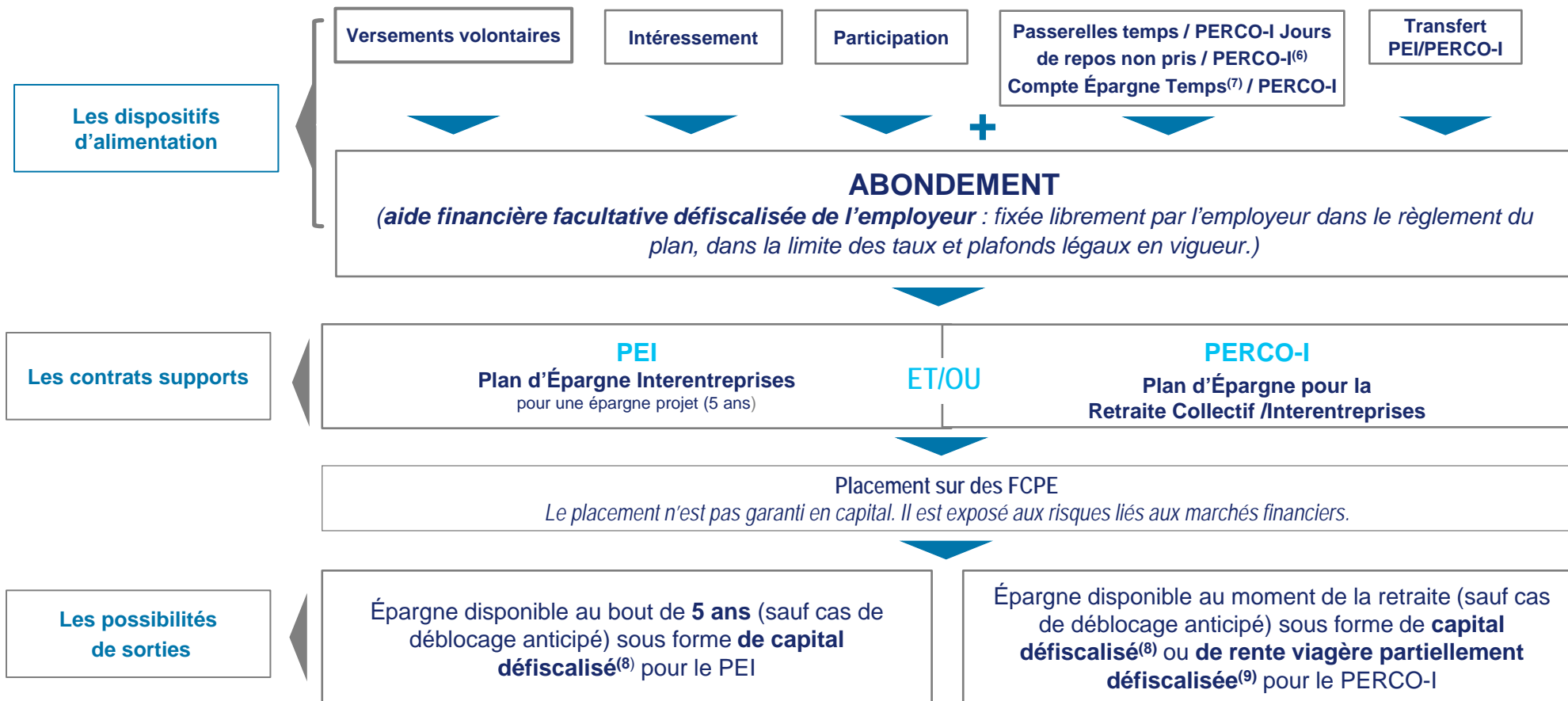


# ALIMENTATION DU PEI ET DU PERCO-I



(6) Dans la limite de 10 jours. Uniquement dans le PERCO-I et en l'absence de Compte Épargne-Temps (CET) dans l'entreprise.

(7) Exonération fiscales et sociales dans la limite de 10 jours par an, uniquement dans le PERCO-I.

(8) Plus-values soumises aux prélèvements sociaux de 17,2 % (taux en vigueur au 01/01/2018).

(9) Fiscalisé sur une fraction de la rente déterminée en fonction de l'âge du rentier au moment de l'entrée en jouissance de la rente.